

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-207

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique du service assainissement de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour la mise à niveau d'un regard au droit du n° 3, rue des Pasles à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24-161 du 16 juillet 2024 délivrée par les services de la ville de Delle ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société Dodivers – 3, rue des Lilas – 25250 BLUSSANS, mandatée par la CCST pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de l'entreprise Dodivers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située au droit du n° 3, rue des Pasles à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessaires à la mise à niveau du regard sont réalisés 23 juillet 2024. Les règles de circulation sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule est interdite au droit des travaux. L'accès aux propriétés peut se faire de part et d'autre de la rue.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Dodivers chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Gardien-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères.
- Monsieur le Directeur de la société Dodivers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service assainissement.

A Delle, le 22 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 24/07/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.